



LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE
AU SERVICE DES CLUBS

LA LIGUE

et vous!

N°22

SOMMAIRE

Page 2 :

eCup

Page 3 :

Coupe de France

Page 4 :

Week-end de Coupes

Page 5 :

Assistance Juridique

Page 6 :

Tutoriels

Pages 7 & 8 :

Présentation des licences

Pages 9 & 10 :

Les Procès Verbaux

Page 11 :

Nous Joindre

75 77 78 91
92 93 94 95



eCup FFF 2023

Lancement de la 2ème édition !



- ◇ Un **seul tournoi** organisé en « **cross-play** » sur **FIFA 23**,
sur **PS5** ou **Xbox One S**
- ◇ L'**eCup FFF** est ouverte à tous les **licencié(e)s FFF** de la **catégorie U14** ou **plus**
(Libre, Futsal, Entreprise, Loisir, dirigeant, arbitre, éducateur).



N'hésitez pas à vous rapprocher de votre district pour y participer et avoir plus d'informations !





Coupe de France

32èmes de finale ce week-end



Le club amateur de **Linas-Montlhéry (N3)** reçoit ce samedi au Stade Robert-Bobin de Bondoufle les Sangs et Or de Lens, pour essayer de créer l'exploit face au dauphin du **PSG** en Ligue 1

3 équipes franciliennes sont encore en lice dans cette compétition. Le **Paris FC** reçoit **Valenciennes** au *Stade Charléty* tandis que le **Paris Saint-Germain** se déplace à **La Berri-chonne de Châteauroux**. Ces deux matchs ont lieu ce vendredi 06 janvier.

Conséquence de la qualification déjà actée de l'US Pays de Cassel, on ne compte que 62 équipes engagées à ce stade de l'épreuve (au lieu de 64), pour disputer 31 rencontres (au lieu de 32).

RAPPEL

Entrée des Clubs de Ligue 1 lors de ce tour (32èmes)

16es de finale : *Dimanche 22 janvier 2023*



[Cliquez ici](#) pour retrouver la totalité des rencontres des 32èmes de finale !

75 77 78 91
92 93 94 95



Week-end de Coupes

Coupe de France Féminine

Les 32 dernières équipes encore qualifiées pour cette **Coupe de France Féminine** vont se rencontrer ce week-end.

Le **Paris Saint-Germain**, tenant du trophée, se déplacera à l'US Orléans LF (D2). A noter que **4 équipes franciliennes** sont encore en course dans cette compétition. Le **Paris FC** et **GPSO 92 Issy** se déplaceront respectivement à Reims et à Nantes pendant que le **FC Fleury 91** recevra le FC Montauban.



Pour découvrir toutes les affiches des 32èmes, c'est [ICI](#).

Coupe Gambardella

Les 32èmes de finales vont se jouer ce week-end. Soixante-quatre équipes sont encore en lice, dont **9 clubs franciliens**. Au programme, une très belle affiche entre deux clubs pensionnaires du *Championnat National U19* entre le **Paris Saint-Germain** et le LOSC.

[Cliquez ici](#) pour retrouver l'intégralité du tirage au sort !



Coupe Nationale Foot Entreprise

Le petit poucet régional l'**AMICALE RATP DOM TOM (R3)** qui avait déjà réalisé un brillant parcours en 2021/2022 (éliminé en 1/16èmes de finale) et **ISSY ORANGE** vont jouer leur 16èmes de finale (match reporté) ce samedi 7 janvier. Respectivement face à l'US TCA Rouen tandis que le club du **District 92** se déplace chez Toulouse Municipal



Retrouvez les résultats des autres 16èmes de finales en [cliquant ici](#).



Assistance Juridique

Pour les clubs



Le monde du sport est amené à se professionnaliser pour faire face à une judiciarisation croissante dans un contexte réglementaire qui évolue et se complexifie.

Fort de ce constat, la Ligue de Paris a travaillé, pendant plusieurs mois, avec un Cabinet d'avocats expert dans l'industrie du sport et les institutions sportives afin de pouvoir proposer à la fois à ses Districts et à ses clubs un accompagnement dans les problématiques juridiques qu'ils rencontrent au quotidien.

Ainsi, nous vous proposons une permanence juridique mensuel :

« ASSISTANCE CLUB »

Un ou plusieurs avocats du Cabinet seront présents au siège de la Ligue et recevront les Clubs afin de leur apporter une assistance juridique. Les rendez-vous pourront se faire par téléphone ou par voie de visio-conférence.

Les clubs seront reçus sur rendez-vous.



Retrouvez plus d'informations sur notre site internet
en cliquant [ici](#) !





Tutoriels

Vous trouverez ci-dessous plusieurs tutos afin de vous aider dans vos différentes démarches administratives

N'hésitez pas à cliquer sur les différentes vignettes pour en savoir plus.



Retrouvez plus d'informations sur notre site internet en [cliquant ici](#) !





Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

| Support de la feuille de match | Modalités de présentations des licences |
|--------------------------------|---|
| Tablette (F.M.I) | De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant |
| Papier | De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>) |

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné
- +
- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)



Licences

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

A l'approche de la date butoir du 31 Janvier, nous vous rappelons les restrictions de participation applicables aux joueurs/joueuses licencié(e)s après cette date à savoir :

1. Les joueurs et joueuses des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licencié(e)s après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :
 - dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les division(s) inférieure(s) à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
 - dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Football d'Entreprise et Critérium du Samedi, Futsal Féminin.
 - dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat Départemental Futsal, et le Football Loisir).
2. Les joueurs des catégories des **U6** aux **U19** et les joueuses des catégories des **U6 F** aux **U19 F** licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.
3. Les joueurs et joueuses renouvelant pour leur club et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 du présent article.

L'accord du club quitté : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour les joueurs changeant de club hors période (du 16 Juillet au 31 Janvier), le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 Janvier et que cet accord intervient avant le 8 Février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de 4 jours francs à compter de l'accord du club quitté.

A ce titre, et compte tenu du fait que l'obtention de l'accord club quitté peut prendre du temps, nous vous recommandons fortement d'anticiper autant que possible la saisie de vos demandes de changement de club.



Procès Verbaux

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Séniors



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Commission Régionale Futsal



Commission Régionale Outre-Mer



Procès Verbaux



Commission Régionale du Football Féminin

Commission Régionale du Football Entreprise & Critérium



Commission des Statuts et Règlements &
Contrôle des Mutations

Commission Régionale Football Loisirs





Nous Joindre

Horaires d'ouvertures du standard téléphonique

01 42 44 12 12

LUN. - VEN.

09H30 - 12H30

13H30 - 17H30

SAM. - DIM.

Permanence Téléphonique



Contacts

LOPES DIAS Léandro

01 85 90 03 79

Chargé de Formation BMF

D'ANDRADE Mélanie

01 85 90 03 77

Département Technique

LERMA Lénaïck

01 85 90 03 71

Département Technique

NOGUEIRA Stacy

01 85 90 04 73

Chargée de Formation BEF

RUMPLI Alexandre

01 85 90 04 90

Responsable IR2F

SALISSOU Raïssa

01 42 44 12 25

Formation Initiale Arbitrage

Retrouvez toute l'actualité du
Football Francilien sur les réseaux

paris-idf.fff.fr

